

1 DEGRÉ 5 ARCHITECTURE
SAS transformée en SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 448 Rue Paradis - 13008 MARSEILLE
899 739 627 R.C.S. MARSEILLE

<p>PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ DU 23 MARS 2026</p>

Le 23 mars à 12h00, au siège social situé au 448 Rue Paradis - 13008 MARSEILLE. M. Arthur Sanchez, associé unique de la société 1 DEGRÉ 5 ARCHITECTURE (ci-après la « Société ») et président, titulaire de la totalité des actions composant le capital social, prend les résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE RÉOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SARL

L'associé unique décide la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée (SARL) à compter de ce jour. Eu égard à son caractère unipersonnel, la société est une société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU).

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personnalité moral nouveau. La durée de la société, son objet, son capital social et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de **1 000 euros**, divisé en 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, numérotées de 1 à 10 000, intégralement libérées et attribuées en totalité à M. Arthur Sanchez.

2. DEUXIÈME RÉOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la transformation décidée ci-dessus, l'associé unique adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SARLU.

Un exemplaire desdits statuts restera annexé au présent procès-verbal.

3. TROISIÈME RÉOLUTION : FIN DU MANDAT DU PRÉSIDENT ET NOMINATION DU GÉRANT

L'associé unique constate qu'il est mis fin aux fonctions de M. Arthur Sanchez en qualité de Président, du fait de la transformation de la Société.

L'associé unique décide de nommer, pour une durée illimitée : M. Arthur Sanchez, né le 21 septembre 1996 à Lyon, de nationalité française, demeurant au 57 rue cavaignac – 13003 Marseille, en qualité de Gérant de la Société sous sa nouvelle forme.

M. Arthur Sanchez, présent, accepte ses fonctions de Gérant et déclare n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou d'incapacité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

4. QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

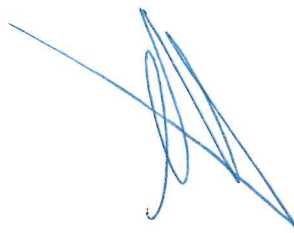
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, ou d'un mandat à cet effet, pour effectuer les formalités de publicité légale, le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ou auprès du Guichet Unique de l'INPI, et toute autre démarche nécessaire à la validité de la transformation.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, sur deux pages, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la société.

Fait à Marseille, le 23 mars 2026,

M. Arthur Sanchez Associé Unique

La signature faisant foi de l'acceptation des fonctions de gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending from the top right towards the bottom left.